

SOCIÉTÉ D'EXPLORATION AURIFÈRE JILBEY LTÉE

(la « société »)

INFORMATIONS SUIVANT L'ARTICLE 115 DU RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

1. La date prévue du début du placement :

Dès que la Commission des valeurs mobilières du Québec et la Bourse de croissance TSX auront donné leur approbation.

2. Une brève description des titres à placer, notamment le droit de vote, le droit au dividende, le droit de conversion et les conditions relatives au rachat ou au fonds d'amortissement :

Unités. Chaque unité se compose d'une (1) action ordinaire du capital social de la société au prix de 0,35 \$ l'action et d'un demi (1/2) bon de souscription. Chaque bon de souscription entier permet à son porteur d'acquérir une (1) action additionnelle du capital social de la société au prix de 0,50 \$ l'action pendant une période de 18 mois. Chaque action ordinaire comporte un droit de vote à toute assemblée des actionnaires, et donne droit de recevoir tout dividende déclaré et de partager le reliquat des biens lors de la liquidation de la société.

3. Le nombre de titres à placer, le prix et la valeur totale :

Un maximum de 3 000 000 d'unités au prix de 0,35 \$ l'unité pour une contrepartie totale de 1 050 000 \$.

Une option permettant à First Associates Investments Inc. d'acquérir un maximum de 300 000 unités.

4. Une description du mode de placement ainsi que le nom et l'adresse du placeur principal chargé du placement lorsque cette dernière information est connue :

Placement d'unités par voie de document d'offre simplifié (« *Short Form Offering Document* ») auprès du public dans les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique d'une durée maximale de 60 jours suivant l'approbation du document d'offre simplifié par la Bourse de croissance TSX. Le placeur pour compte est First Associates Investments Inc., 440 – 2nd Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 5E9.

La société a convenu d'octroyer au placeur pour compte First Associates Investments Inc. une rémunération équivalente à 10 % du produit brut du placement payable en espèce. Au surplus, la société a octroyé au placeur pour

compte une option lui permettant d'acquérir un nombre d'unités équivalant à 10 % des unités vendues aux termes du document d'offre simplifié au prix de 0,35 \$ l'unité, soit un maximum de 300 000 unités, pendant une période de 24 mois à compter de la clôture du placement.

5. Le produit net que l'émetteur prévoit retirer du placement, les emplois principaux envisagés pour cette somme et les fonds prévus pour chacun de ces emplois :

Le tableau qui suit présente l'utilisation du produit du placement en présumant que l'offre maximale sera souscrite :

Coût de l'offre	25 000 \$
Frais d'administration du placement pour compte incluant TPS	21 400 \$
Commission du placeur pour compte	105 000 \$
Programme d'exploration sur les propriétés du Burkina Faso pour les 12 prochains mois	800 000 \$
Fonds de roulement et dépenses générales et d'administration	98 600 \$

Si l'offre maximale n'est pas souscrite, le produit du placement sera utilisé en priorité pour payer le coût de l'offre et les frais d'administration du placeur pour compte, ensuite les frais d'exploration sur les propriétés du Burkina Faso et enfin affecté au fonds de roulement et dépenses générales.

6. Le nom de tout porteur qui vend des titres, le cas échéant :

s.o.

7. Le nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information ou pour accorder une dispense, s'il y a lieu :

Régimes de dispense statutaires en Alberta (ASC Blanket Order 45-503) et en Colombie-Britannique (BC Instrument 45-509).

8. Un exemplaire de tout document d'information qui sera remis aux souscripteurs ou déposé auprès de l'autorité compétente.

Projet de document d'offre simplifié joint à la présente et Formulaire 20 (Alberta).

Montréal, le 2 juillet 2003

**SOCIÉTÉ D'EXPLORATION AURIFÈRE JILBEY
LTÉE**

Par : (s) Michel Blouin
Michel Blouin, Secrétaire